

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 8 avril 2020, tenue à huis clos, par vidéoconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-04 du 15 mars pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général

Ouverture de la séance

À 15 h, madame la mairesse Sylvie Beaugard constate le quorum et déclare la séance ouverte.

190-04-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 5.1 Adoption - Règlement numéro 1887 concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19
- 13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

191-04-2020

Adoption - Règlement numéro 1887 concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les pouvoirs qui sont accordés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), particulièrement l'article 4;

ATTENDU le décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tous les territoires québécois daté du 13 mars 2020;

ATTENDU le décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois daté du 20 mars 2020;

ATTENDU le décret 388-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois daté du 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la salubrité et assurer le bien-être général des citoyens sur le territoire de la municipalité et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire à être décrété par les autorités gouvernementales québécoises;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 7 avril 2020 par la résolution 171-04-2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1887* concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Aucune période de questions ne fut tenue considérant que la séance a été tenue à huis clos par vidéoconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-04 du 15 mars pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

192-04-2020 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De lever la présente séance à 15 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.